



Fondation
des
Monastères

•
Un défi
plein d'avenir

L'essentiel 2025

**La Fondation des Monastères
est une institution civile,
reconnue d'utilité publique
par décret du 21 août 1974
publié au JO du 25 août 1974.**

Depuis 1969, la Fondation des Monastères est au service en priorité des moines et des moniales de France. Soutenue par la générosité de ses bienfaiteurs et reconnue d'utilité publique, elle écoute, soutient et accompagne les communautés religieuses chrétiennes sur leurs enjeux financiers, sociaux, juridiques et administratifs. Tournée vers l'avenir, elle les aide à valoriser leur patrimoine culturel et à faire rayonner dans la société leur vocation particulière.



ÉDITO

À l'origine de l'association créée en 1969 et devenue la Fondation des Monastères, il y a l'initiative d'un moine cistercien de l'abbaye de Bellefontaine, le père Huteau. Face à l'obligation faite aux communautés d'assurer socialement leurs membres, celui-ci s'est soucié de soutenir les communautés que ce surcroît de charge mettait en péril.

Ce sont aujourd'hui plus de 500 communautés monastiques et religieuses qui prennent appui sur la Fondation des Monastères pour :

- un accompagnement sur le plan juridique, administratif et fiscal,
- la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- un concours financier pour régler les cotisations sociales, ou mener leurs projets de travaux.

La présence d'une communauté religieuse dans un monastère permet à ces lieux emblématiques de rester vivants et accueillants pour nos contemporains en recherche de sens. Dans notre société agitée, ils offrent aux hôtes une expérience unique de gratuité, de silence et de paix.

Votre soutien revêt donc une importance particulière. Merci, chers bienfaiteurs, pour votre fidélité et votre générosité qui, d'année en année, ne se tarit pas.

Vous assurant de ma prière,

Père François-Marie Humann
Président de la Fondation

Ci-contre :
© Abbaye Notre-Dame de Venière

En couverture :
© Abbaye de Bonneval

Édition décembre 2025

La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?



→ Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- des sessions de formation.

« Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique. »

Raymond Bocti
directeur adjoint

→ Le traitement des dons et legs affectés

Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds de solidarité. Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

En 2024, la Fondation des Monastères a traité 56 000 dons affectés à plus de 500 communautés religieuses contemplatives ou apostoliques différentes.



© Couvent des dominicains du Caire

Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste, diplômée notaire, est à la disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discréetion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Depuis 1981, plus de 900 dossiers de legs, donations ou assurances vie traités par la Fondation ont bénéficié aux communautés religieuses.

N.B. : si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



94 communautés ont reçu une aide financière sur projet en 2024 pour un montant de 5,55 millions d'euros.

© Abbaye Sainte-Marie de Boulaur

→ Les aides financières sur projets

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau ou du Conseil d'administration.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés.
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a démultiplié ses aides financières aux communautés en difficulté.



3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2024 :

1

Restauration des chapelles latérales, de la nef et des vitraux de l'église du couvent des dominicains de Marseille. Cette église, datée du 19^e siècle, est signée Pierre Bossan et inscrite sur la liste supplémentaire des *Monuments Historiques*.

► 200 000 € accordés



© Couvent des dominicains de Marseille



© Couvent des dominicains de Marseille

2

Construction d'une infirmerie et d'une chapelle plus grande au petit monastère des Petites Sœurs de l'Agneau à Béthune.

Les sœurs ont à cœur d'accompagner leurs sœurs ainées jusqu'au bout et de pouvoir accueillir le public de plus en plus nombreux dans une chapelle adaptée.

► 200 000 € accordés



© Petites Sœurs de l'Agneau, Béthune



© Petites Sœurs de l'Agneau, Béthune

3

Rénovation de la sacristie et des chapelles latérales de l'église du monastère de Monte Corona (Italie).

Ce magnifique lieu de solitude, construit par les Camaldules en 1530 et tombé en ruine après leur expulsion en 1861, a été repris par la communauté des Frères de Bethléem depuis 35 ans. Il est classé *Monument Historique*.

► 150 000 € accordés



© Frères de Bethléem, Monte Corona



© Frères de Bethléem, Monte Corona



Le mot du directeur

Informations financières de l'exercice 2024

L'année 2024, dans beaucoup de mémoires, restera marquée par deux événements fédérateurs : les Jeux Olympiques et la réouverture de Notre-Dame, après 5 ans de travaux. Deux moments qui ont mis en lumière notre pays et, malgré les polémiques, ont permis de vivre des instants d'unité.

À la Fondation des Monastères, **l'année 2024 a été largement consacrée à la mise en place d'un nouveau cadre de relations avec les communautés** bénéficiaires de son action. Avec l'importance croissante de ses flux financiers, la Fondation se devait d'ajuster ses exigences et ses pratiques, en formalisant dans une convention ce qui autrefois allait de soi, et en développant les échanges d'informations et de justificatifs. Ces nouvelles dispositions ont eu **pour conséquence de nombreux ajustements techniques, organisationnels et relationnels** avec les communautés, ajustements qui nous ont fortement mobilisés tout au long de l'année pour être prêts au 1^{er} janvier 2025.

La collecte des dons 2024 nous a surpris avec des résultats en trompe-l'œil : en effet, si le montant collecté était légèrement inférieur à celui de l'année précédente (-3,2 %), le nombre de donateurs était, lui, supérieur (+4,3 %). L'explication en est

pourtant simple et réside dans **la réception en 2023 de quelques dons exceptionnels dans leur montant.**

Autre ressource aléatoire par essence : les legs, donations et assurances vie. **Et 2024 fut une très belle année avec de nombreux dossiers clôturés** représentant 16,9 millions d'euros (+1,1 million d'euros).

Au total, ce sont 44,9 millions d'euros qui ont été versés aux différentes communautés au cours de l'année : 39,35 millions issus des dons et legs affectés et 5,55 millions d'aides financières sur projet issus du fonds de solidarité (pour 3,9 millions l'année précédente).

Merci, chers donateurs, de nous renouveler d'année en année votre confiance.

Madeleine Tantardini
Directeur de la Fondation

MODÈLE ÉCONOMIQUE

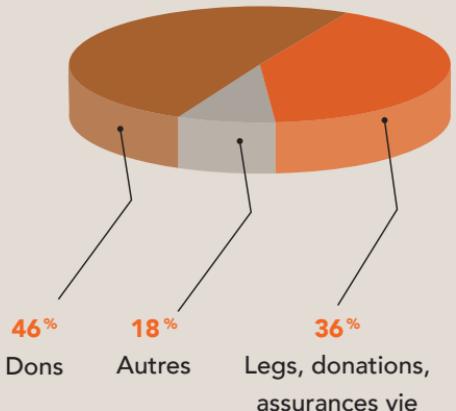
Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales.

GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 6 religieux, et 6 laïcs choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil d'administration délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil d'administration est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 10 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'administration.

RESSOURCES

Les dons représentent cette année 46 % de nos ressources et les legs, donations et assurances vie 36 %. Les montants étaient respectivement de 55 % et 39 % en 2023.



Ressources par origine*	2024 (en K€)	2023 (en K€)
1. Liées à la générosité du public		
1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Dons, legs et mécénats		
- Dons manuels	21 459	22 042
- Legs, donations et assurances vie	16 919	15 782
- Mécénats		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	8 586	2 515
TOTAL des ressources	46 964	40 339
2. Reprises sur provisions et dépréciations	194	1 213
3. Utilisations des fonds dédiés antérieurs	10 899	3 341
Déficit de la générosité du public de l'exercice	-	-
TOTAL	58 057	44 893

* Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2024

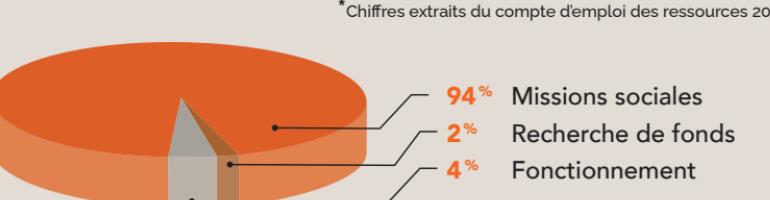
100% des ressources de la Fondation proviennent de la générosité.
La Fondation ne reçoit aucune subvention publique.

EMPLOI DES RESSOURCES

- 94 % des ressources de la Fondation ont été utilisées au financement de ses missions sociales pour les communautés :
- soit au titre d'aides directes sur projets (5 550 K€) prélevées sur ses fonds propres,
- soit au titre de versements à partir de dons ou legs affectés à telle ou telle communauté (39 371 K€).
- soit au titre de l'aide juridique (392 K€).
- Les frais de recherche de fonds (2 %) comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous les supports et événements.
- Les frais de fonctionnement (4 %) correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.

94% des ressources 2024 ont été attribuées aux communautés religieuses.

Emplois par destination*	2024(en K€)	2023(en K€)
1. Missions sociales		
1.1 Réalisées en France	392	265
- Actions réalisées		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	42 209	30 863
1.2 Réalisées à l'étranger	44 921	32 609
- Actions réalisées		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	2 712	1 746
2. Frais de recherche de fonds		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	966	1 200
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	-
3. Frais de fonctionnement	1 801	1 586
TOTAL des emplois	48 080	35 660
4. Dotations aux provisions et dépréciations		
5. Reports en fonds dédiés de l'exercice	7 989	5 248
Excédent de la générosité du public de l'exercice	1 988	3 985
TOTAL	58 057	44 893



BILAN SIMPLIFIÉ

À L'ACTIF

- Immobilisations incorporelles (II) et corporelles (IC) :
 - les II sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours (1 468 K€),
 - les IC sont ventilées entre les immobilisations utilisées en propre par la Fondation (11 070 K€) et les immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées (14 509 K€).
- Immobilisations financières : correspondent au solde de prêts accordés à des communautés.
- Créances : principalement composées des créances reçues par legs ou donations jusqu'à la date de réception des fonds ou transfert de titres (19 391 K€). Charges constatées d'avance : 71,5 K€.

ACTIF (en K€)	31.12.2024	31.12.2023	PASSIF (en K€)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	27 047	27 621	Fonds propres, réserves, report à nouveau	33 757	29 772
Immobilisations financières	1 078	939	Résultat de l'exercice	1 987	3 985
ACTIF IMMOBILISÉ	28 125	28 560	FONDS ASSOCIATIFS	35 744	33 757
Autres créances et charges constatées d'avance	19 516	27 073	FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	65 964	73 086
Valeurs mobilières de placement	48 643	48 022	Emprunt bancaire	970	970
Disponibilités	10 985	14 979	Autres dettes et produits constatés d'avance	4 591	10 821
ACTIF CIRCULANT	79 144	90 074	DETTE	5 561	11 791
TOTAL	107 269	118 634	TOTAL	107 269	118 634

AU PASSIF

- Fonds propres : 35 744 K€ contre 33 757 K€ en 2023 soit un écart de 1 988 K€ correspondant à l'excédent de l'exercice 2024.
- Fonds reportés et fonds dédiés :
 - les fonds reportés (32 377 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore réalisés à la clôture,
 - les fonds dédiés (33 587 K€) représentent des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et sur lesquelles ces dernières n'ont pas encore sollicité de versement.
- Les autres dettes comprennent notamment les aides financières attribuées aux communautés et non encore versées au 31 décembre 2024 (1 878 K€).

POLITIQUE DE RÉSERVES

Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Le niveau actuel des réserves de la Fondation garantit entre 4 et 5 ans de fonctionnement sur la base actuelle des secours versés.

CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

Un représentant de l'Etat siège au sein du Conseil d'administration de la Fondation en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, la Fondation est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes. Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.

Soutenir la Fondation des Monastères **c'est soutenir des communautés vivantes !**



© Abbaye Sainte-Marie de Boulaur

Nous respectons votre choix :

- **Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.**

Votre don permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

- **Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.**

► **95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.**

**Vos dons sont encouragés
par des déductions fiscales**

Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %,
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %,
- ou, pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés à 60 %.



© Abbaye Sainte-Foy de Conques

Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation.

Pour plus d'informations,
demandez la brochure dédiée :
fdm@fondationdesmonasteres.org

01 45 31 02 02



© Monastère Sainte-Françoise Romaine,
Bec Hellouin

MERCI de votre soutien et de votre générosité

FONDATION DES MONASTÈRES – 14 rue Brunel – 75017 Paris

fdm@fondationdesmonasteres.org – 01 45 31 02 02 – fondationdesmonasteres.org